

FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIERE CULTURELLE



Informations / Contact : Service Culture
Communauté de communes Porte de DrômArdèche
ZAE Les Iles - BP4 26241 Saint Vallier
Tel : 04.75.23.45.65 Email : resa.culture@portededromardeche.fr

Objectifs

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes Porte de DrômArdèche encourage les initiatives culturelles locales à travers un fonds de soutien aux manifestations culturelles.

Ce dispositif s'adresse ***aux associations proposant une manifestation culturelle et/ou artistique*** répondant aux enjeux suivants :

- Le développement d'une logique intercommunale.
- Le développement d'actions de qualité, innovantes et créatives.
- L'accès à la culture pour tous et la participation du public au projet.
- La participation au rayonnement culturel du territoire

I. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à ce dispositif d'aide **les associations loi 1901 à but non lucratif** :

- dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche désignée ci-après le territoire,
- dont le siège est situé à l'extérieur du territoire présentant une manifestation organisée sur le territoire.

Les manifestations présentées peuvent relever de l'ensemble des champs artistiques et culturels : musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, expositions, culture scientifique et technique.

La reprise d'évènements nationaux (Fête du livre, fête du patrimoine, Fête de la musique...) n'entre pas dans le cadre du présent règlement.

Les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi (Fêtes de village, fêtes à caractère sportif, caritatif, repas dansant, vogues, commémorations, etc.), comme les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier...) et les fêtes cultuelles ne sont pas éligibles dans le cadre du présent règlement.

II. Critères d'attribution et préconisations

La commission d'attribution instruira les différents dossiers présentés au regard des critères suivants :

1) Le développement d'une logique intercommunale peut prendre les formes suivantes

Ce critère peut notamment être apprécié au regard de :

- La réalisation du projet culturel sur plusieurs communes du territoire simultanément ou en itinérance,
- La provenance significative du public de plusieurs communes du territoire,
- Des partenariats avec des associations culturelles, socioculturelles, éducatives ou des entreprises de différentes communes du territoire,
- L'implantation dans les communes du territoire où l'offre culturelle est rare,
- L'articulation avec les actions portées par la communauté de communes (saison tout public, saison jeune public, CTEAC, soutien à l'enseignement artistique).

2) Le développement d'actions de qualité, innovantes et créatives.

Ce critère peut notamment être apprécié au regard de :

- la **cohérence** du projet culturel (objectifs, dates, programmation artistique, public visé) et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré, part de l'autofinancement, autres subventions sollicitées, moyens humains et techniques),
- L'originalité de l'action menée (pratiques/domaines artistiques peu présents sur le territoire),
- La participation d'artistes professionnels,
- La recherche de **lieux de programmation innovants** (ex : sentiers, espaces publics, bibliothèques, cafés, foyers sociaux, sites atypiques ou patrimoniaux, maisons de retraite, établissements accueillant des personnes en situation de handicaps...),
- La dimension **éco-responsable** : tri-sélectif, gobelets réutilisables, toilettes sèches, fontaines à eau, circuits courts, papiers recyclés, impression recto-verso, etc..

3) L'accès à la culture pour tous et la participation du public au projet.

Ce critère peut notamment être apprécié au regard de :

- Une **politique tarifaire adaptée**.
- Le **large éventail des publics** concernés par cette action,
- Les **actions de médiation** qui favorisent l'appropriation des œuvres par les enfants et adultes (échanges avec les artistes avant ou après les spectacles, parcours de visite commentés par un médiateur, etc.),
- Les partenariats permettant d'accueillir les usagers des structures éducatives, socio-éducatives et sociales du territoire
- La programmation de formes artistiques intégrant la participation du public,
- L'**accessibilité** : accueil, accompagnement, conseil auprès des personnes en situation de handicap.

4) La participation au rayonnement culturel du territoire

Ce critère peut notamment être apprécié au regard de :

- Les projets ou manifestations dont la portée, l'audience est intercommunale,
- La capacité à mobiliser des publics extérieurs au territoire,
- L'impact médiatique et en termes d'image pour le territoire,

- La qualité et l'originalité des actions de communication envisagées et une diffusion au moins sur plusieurs communes,
- **La mise en réseau** avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées, groupées sur un événement),
- **Le partenariat** avec les institutions culturelles, les acteurs culturels à l'échelle des départements Drôme et Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes.

III. Constitution du dossier et calendrier

- Deux sessions par an : **les dossiers sont à déposer au plus tard :**
 - **le 15 mars pour la première session,**
 - **le 15 septembre pour la seconde session.**

La collectivité peut décider de mettre en place une session supplémentaire.

Le dossier de demande devra comporter :

- ☐ Formulaire de demande de subvention dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation (présentation de l'association, présentation de la manifestation, budget prévisionnel équilibré de la manifestation indispensable, attestation sur l'honneur signée du représentant légal)
Ce formulaire est téléchargeable depuis le site internet de la communauté de communes, dans la rubrique culture.
- ☐ Documents complémentaires permettant d'apprécier la nature du projet (dossiers d'artistes, projets de plaquette, programme, affiches, photographies....),
- ☐ Copie des devis et/ou des contrats d'engagement des artistes retenus,
- ☐ Statuts de l'association,
- ☐ PV de la dernière AG : Rapport d'activité, compte de résultat et bilan financier de l'association,
- ☐ Attestation d'assurance de l'année en cours,
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.

Le dossier de demande est à adresser soit par courrier (Communauté de communes Porte de DrômArdèche 2 rue Françoise Barré-Sinoussi 26241 SAINT VALLIER) soit par mail (resa.culture@portededromardeche.fr)

Le service culture est à la disposition des associations pour les accompagner dans la constitution du dossier (04.75.23.45.65).

IV. Instruction des demandes

- Les projets sont instruits par une commission d'attribution composée de membres de la commission culture de Porte de DrômArdèche et présidée par le vice-président en charge de la culture.
- transmis pour décision (délibération du bureau communautaire ou décision du Président) en fonction des délégations votées en conseil communautaire
- Les actions seront financées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de Porte de DrômArdèche.

V. Montant accordé

- *L'aide ne pourra excéder 50 % du budget prévisionnel du projet, dans la limite de 3 000 € maximum de subvention : seuls les coûts liés directement à l'organisation de la manifestation seront pris en compte dans le calcul de la subvention.*
- Le montant de l'aide accordée au porteur de projet est fonction de l'importance du projet, de l'avis de la commission d'attribution fondé sur le respect des critères d'éligibilité.
- En cas de diminution conséquente du budget prévisionnel, l'association s'engage à en informer dans les meilleurs délais le service culture en précisant les raisons de cette baisse. Le montant de la participation financière allouée pourra alors être revu au prorata des dépenses acquittées inscrites au budget prévisionnel.

Le versement de l'aide s'effectuera dans les **trois mois** suivant la réalisation de l'action sur présentation de :

- ☐ la fiche bilan remplie (budget réalisé obligatoire),
- ☐ documents complémentaires permettant d'étayer le bilan (articles de presse, support de communication),
- ☐ une dizaine de photos sous format dématérialisé représentatives des différents moments clés de l'événement,
- ☐ la copie des pièces justificatives des dépenses artistiques.

VI. Communication et suivi du partenariat :

- L'association s'engage en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes sur tout document traitant du budget ou des partenaires ainsi qu'à faire apparaître son **logo** sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet).
- L'association s'engage à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse).
- L'association s'engage à envoyer les éléments de communication (affiche, flyer...) au format pdf et jpeg à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse communiquer sur l'événement.

- L'association s'engage à transmettre une dizaine de photos sous format dématérialisé représentatives des différents moments clés de l'événement. Dans la mesure du possible, l'association s'enquerra de récolter des autorisations de diffusion ou privilégiera des prises de vues ne nécessitant pas ces autorisations afin d'obtenir des clichés exploitables.
- La Communauté de communes se réserve le droit de communiquer ultérieurement sur l'événement, à partir des photos prises par la Communauté de communes et de celles que l'association transmettra avec le bilan. Dans ce cas, la Communauté de communes s'engage à citer les crédits photos des clichés transmis. L'association pourra être avertie de l'utilisation de ces clichés si elle en émet la demande.
- L'association s'engage à tenir informée la Communauté de communes (réunions, envoi d'invitations) de l'évolution du projet dans l'objectif de développer un réel partenariat.

Règlement + formulaire de demande + fiche bilan + logo en téléchargement sur le site Internet de la communauté de communes : www.portededromardeche.fr